

Appel à projets DECARB FLASH 2025-2027

Présentation du dispositif

Intervenant ATEE :

- Daniel CAPPE, Vice-président de l'ATEE

Intervenants ADEME :

- Ingrid BERNE, cheffe de projets – financement décarbonation de l'industrie
- Grégoire BELLENOT, chef de projet décarbonation de l'industrie diffuse
- Julien BOULDOIRE, ingénieur décarbonation de l'industrie
- Marina BOUCHER, coordinatrice pôle déploiement et territoire du (SDIH) service décarbonation de l'industrie et hydrogène
- Tristan HUBE, Coordinateur technique – CEE – Chaleur fatale

Présentation du dispositif

Objectif et cible de l'AAP

Objectif de l'AAP

Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES)

- **Des sites de l'industrie diffuse**
- **A partir d'une liste prédéfinie d'actions réparties en 5 thématiques :**

- Récupération de chaleur fatale industrielle
- Efficacité énergétique des procédés
- Modification du mix énergétique par électrification
- Isolation de bâtiments industriels
- Photovoltaïque en autoconsommation (Outre-Mer et Corse)

Cible de l'AAP

Sites industriels (codes NAF 10.11Z à 33.20D)

- + « sites à finalité industrielle » sur justification

Site non soumis à EU-ETS (sauf pour les PME)

Investissement total du projet : 100 k€ à 3 M€

- (25 k€ à 3M€ en Outre-Mer)
- Ratio d'efficacité de l'aide publique ≤ 80 €/tCO₂ sur 20 ans
- Mise en service au plus tard 24 mois après la date de signature du contrat de financement

Sites et installations existants uniquement



Les projets déposés par un tiers, dans le cadre d'un tiers financement et en tiers investissement, sont inéligibles à cet AAP

Présentation du dispositif

Cahier des charges : évolutions depuis la publication en avril

Principales évolutions

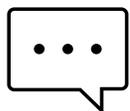
Sous réserve de publication au JO de l'arrêté modifiant le cahier des charges



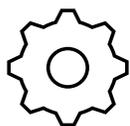
- Décalage d'un mois des dates de relève et de clôture → en discussion
- Réunion de pré-dépôt deux semaines avant le dépôt au lieu d'un mois ;



- Précision sur l'éligibilité des sites non-ETS de grande entreprise ;
- Pas de mise en conformité avec des normes ;



- Clarification des noms de thématiques ;
- Limite en €/tCO₂ sur l'aide publique totale ;
- Précision sur l'évaluation de la cohérence du projet / feuille de route de décarbonation ;
- Calcul de TRB sur aide demandée ;
- MAJ de la liste des pièces de dépôt ;



- Rajout d'une action « Séchage de liquide » (CMV et membranes) ;
- Suppression des actions « Isolation d'équipements et de tuyauteries » ;
- Ajustement des taux d'aide à l'isolation du bâti ;

Publications à venir :

CdC version 2 → à définir

Liste des actions éligibles → 07/07/2025

Volet Technique → 07/07/2025

Volet Technico-Financier → 07/2025

FAQ → 07/2025

Présentation du dispositif

Préparation du dossier



Présentation du dispositif

Thématiques éligibles du dispositif

1. Récupération de chaleur fatale industrielle :

- Instruite comme dans le dispositif ADEME du Fonds Chaleur – Chaleur Fatale
- Ne peut constituer 100% d'un dossier → Obligatoirement « en grappe », sinon redirigé vers le Fonds Chaleur

2. Efficacité énergétique des procédés

- Equipement énergétiquement plus performant, **hors équipement de combustion fossile**
- Remplacement d'équipement existant ou ajout d'équipement complémentaire

3. Modification du mix énergétique par électrification :

- Electrification à 100% d'un procédé industriel fossile (four, chaudière, etc.)
- Thématique éligible uniquement si démonstration qu'une solution EnR&R est inapplicable ou moins pertinente techniquement pour la décarbonation que la solution d'électrification retenue.

4. Isolation de bâtiments industriels

- Uniquement bâtiments à usage industriel (ni tertiaire, ni agricole). Prorata si usage mixte
- Ne peut constituer 100% d'un dossier → Obligatoirement « en grappe » avec thématiques 1, 2 ou 3

5. Photovoltaïque en autoconsommation (Outre-Mer et Corse)

- Ne peut constituer 100% d'un dossier → Obligatoirement « en grappe » avec thématiques 1, 2 ou 3
- Attention aux mises en conformité avec la loi APER et le décret tertiaire

Présentation du dispositif

Actions éligibles

Thématique	Actions éligibles
Récupération de chaleur fatale industrielle	Récupération de chaleur fatale industrielle sans PAC en réhausse de température
	Récupération de chaleur fatale industrielle avec PAC en réhausse de température
Efficacité énergétique des procédés	Installation de purgeurs vapeur sur les circuits vapeur
	Installation de lignes de retours condensats sur les circuits vapeur
	Installation de lignes de retours sur les circuits des NEP
	Isolation thermique des équipements ★
	Isolation thermique des tuyauteries et réseaux de fluides caloporteur ou frigoporteur ★
	Système de mise sous vide permettant de réduire la consommation d'énergie
	Ajout de thermocompression sur l'évaporation
	Ajout d'effets supplémentaires sur les évaporateurs
Modification du mix énergétique par électrification	Ajout d'une préconcentration par séparation membranaire ou ultrafiltration ou osmose inverse
	Fours industriels électriques
	Chaudière industrielle électrique
	Systèmes de chauffage électrique de fluides (hors chaudière)
	Systèmes de séchage électrique de pâtes ou solides
	Systèmes de distillation électrique (y compris raffinage)
	Systèmes de séchage électrique de liquides ★

Thématique	Actions éligibles
Isolation de bâtiments industriels	Isolation de combles perdus
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles
	Isolation des toitures-terrasses
	Isolation des murs par l'intérieur
	Isolation des murs par l'extérieur
	Isolation des planchers
Photovoltaïque en autoconsommation (Outre-mer et Corse)	Solaire photovoltaïque en autoconsommation en Corse et en Outre-mer
	Solaire photovoltaïque autonome pour les activités économiques non raccordées au réseau électrique en Corse et en Outre-mer

Détails dans « DECARB FLASH 2025-2027 - Liste des actions éligibles »

Présentation du dispositif

Zoom sur les études préalables

Pour chaque dossier

OU



Justificatif	Précisions
Audit énergétique < 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être conforme aux normes NF EN 16 247 - Audit obligatoire et revue énergétique de site ISO 50 001 acceptés
Etude d'opportunité d'évolution du mix énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Finançable via PACTE Industrie

Pour chaque action d'un dossier

Thématique	Etude préalable obligatoire	Critère
Récupération de chaleur fatale industrielle	Etude de faisabilité	< 2 ans Cahier des charges ADEME « étude de faisabilité récupération de chaleur fatale » (lien)
Efficacité énergétique des procédés	Etude de dimensionnement	< 2 ans Devra préciser le calcul de la quantité d'énergie permise par l'action et donc la réduction d'émission de gaz à effet de serre associée
Changement de mix énergétique par électrification	Etude de faisabilité	< 2 ans Cahier des charges ADEME « Études de faisabilité de performance énergétique ou de décarbonation d'entreprises industrielles » (lien)
	Démonstration de pertinence vis-à-vis d'une solution EnR&R	Respect du cahier des charges « Etude d'opportunité d'évolution du mix énergétique » PACTE Industrie
Isolation des bâtiments industriels	Etude de dimensionnement	< 2 ans + conso E des bâtiments concernés sur 1 an + plan de masse avec actions d'isolation + méthode de calcul et caractéristiques techniques de l'isolant
Photovoltaïque en autoconsommation (Outre-mer et Corse)	Etude de faisabilité	< 2 ans Respectant le cahier des charges ADEME « Études de faisabilité pour de l'autoconsommation électrique photovoltaïque » (lien) + devis détaillé

Financement des études préalables

Aides ADEME & CEE

Identification
du projet

Montage et
validation du
projet

Réalisation
du projet

1/ Etat des lieux :

Audit énergétique volontaire en industrie
Bilan GES / Décarbon'action, Perf'immo, Audit booster...

bpifrance



Aide à la
décision

2/ Feuille de route de décarbonation :

Etude d'opportunité d'évolution du mix énergétique
Trajectoire de décarbonation (ACT)



3/ Etude de faisabilité

Installation de récupération de chaleur fatale ou d'EnR thermique
Performance énergétique ou de décarbonation d'entreprises industrielles

FONDS
CHALEUR

4/ Coaching financier

Analyse de risque / de rentabilité, structuration du financement



5/ Investissement

Fiche CEE standard & dossier CEE spécifiques
Fonds Chaleur (EnR&R)
AAP Décarbonation industrie : AAP DECARB IND, **DECARB FLASH**, ...



Aide à
l'investis
sement

PACTE Industrie

Des opportunités pour réaliser certaines de ces études

Audit énergétique non réglementaire

Caractériser la consommation
énergétique et les niveaux de
température des différents procédés

Evaluer les gains d'efficacité énergétique

Identifier les opportunités de recours aux
énergies renouvelables et de
récupération

Evaluer les températures des rejets de
chaleur fatale

Hiérarchiser les actions d'économies
d'énergie et les actions de recours aux
énergies renouvelables

Objectif

Se projeter à court et moyen
termes sur **des actions de
décarbonation** pertinentes
à l'échelle du site



Etude d'opportunité mix énergétique bas carbone

Etudier l'ensemble des leviers de
décarbonation liés à l'énergie,
notamment les énergies renouvelables
et les synergies locales

Appliquer une méthodologie
innovante et réaliser une analyse
multicritère prenant en compte des
solutions avec des TRB jusqu'à 15 ans

Valider la compatibilité des solutions
entre elles

Etablir une feuille de route permettant
de planifier les investissements

Réalisation par un même
bureau d'études référencé
ADEME

Durée moyenne : 3 mois

Assiette éligible : 15 000€
Taux d'aide de 60% à 80%



<https://pacte-industrie.ademe.fr>

Demande de contact industriels :

<https://pacte-industrie.ademe.fr/contact>



www.linkedin.com/showcase/pacte-industrie



Ils ont réconcilié **décarbonation** et **compétitivité**

CES INDUSTRIELS SONT DE SACRÉS DÉCARBONEURS !

Vous aussi, avec PACTE Industrie, profitez d'un accompagnement personnalisé et de solutions performantes pour déployer votre stratégie de décarbonation.

- Réaliser des économies d'énergie
- Limiter vos émissions de gaz à effet de serre
- Gagner en attractivité et en compétitivité
- Défendre notre indépendance énergétique



PACTE 
industrie 

LANCEZ VOTRE
DÉCARBONATION ICI !
pacte-industrie.ademe.fr

JUSQU'À 80% DE FINANCEMENT*

* Pour connaître les taux des aides au financement, se référer aux conditions générales sur agipoustransition.ademe.fr - GULFSTREAM COMMUNICATION - RC Nantes 8 389 788 993 - © Roman Kocher



En règle générale

- Le cumul CEE / aide DECARB FLASH est possible
- L'ADEME encourage les porteurs à faire appel aux CEE
- Dans tous les cas, une aide CEE prévisionnelle sera considérée dans le calcul de TRB (valorisation 7,5 €/MWh cumac)



Pour les actions « Récupération de chaleur fatale industrielle »

Cas 1 : fiches CEE standard ou LDH existantes
→ pas de cumul possible avec DECARB FLASH

Cas 2 : pas de fiche standard ni du LDH
→ CEE spécifiques cumulables avec DECARB FLASH
mais pris en compte dans le TRB uniquement si ≥ 2 GWh/an

Pour les actions des thématiques « Efficacité énergétique des procédés » et « Modification du mix énergétique par électrification »

- Fiches standards et LDH cumulables avec DECARB FLASH
- CEE spécifiques cumulables avec DECARB FLASH mais pris en compte dans le TRB uniquement si > 2 GWh/an

Ressources utiles

Guide technique ADEME pour le montage d'un dossier CEE dans le cadre d'une opération spécifique ([lien](#))

Calculateur CEE de l'ADEME ([lien](#))



Préparation du projet



- Prendre connaissance des documents déposés sur la page agir :

<https://agir.ademe.fr/aides-financieres/aap/decarb-flash-2025-2027>

- Cahier des charges
 - Liste des actions éligibles (détail des attendus par action)
 - FAQ
-
- Définir un projet constitué d'actions éligibles et préparer les justificatifs nécessaires
 - Pour toute question à ce stade decarb.flash@ademe.fr

Réunion de pré-dépôt des dossiers



➤ Réunion à effectuer **AVANT** le dépôt

➤ Objectifs de la réunion :

- Adéquation du projet avec les attendus du cahier des charges (chaque page fait référence aux annexes du dossier qui sont concernées)
- Clarté du projet : nature des actions envisagées, études préalables à réaliser, calendrier des opérations
- **Volet technique préparatoire** disponible sur la page Agir du dispositif (semaine 28), à compléter et communiquer à l'ADEME 1 semaine avant la réunion
- Durée : 30 minutes : 5 minutes de présentation, et 25 minutes de questions / réponses / préconisation
- A l'issue de la réunion, l'ADEME donne un **GO ou noGO** pour le dépôt (dossier non éligible ou à compléter)
- Ouverture du calendrier des **plages de RDV**, par région, début septembre

Dépôt des dossiers



➤ Demande et documents à déposer sur la page AGIR du dispositif
[Décarbonation de l'industrie - DECARB FLASH 2025-2027 | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

➤ **5 relèves : 1 relève tous les 4 mois à partir du 15/10/2025**
les projets pourront être déposés au fil de l'eau sur la page AGIR
(une fois le « GO » obtenu suite à la réunion de pré-dépôt)

Dépôt des dossiers

Principaux documents à joindre

Pour tous

Volet Technique : PowerPoint présentant l'entreprise et le projet

A NOTER : ce même document sera utilisé en réunion de pré-dépôt pour présenter le projet, et sera mis à jour le cas échéant suite à cette réunion

Volet Technico-Financier : tableur excel en 10 onglets, visant à détailler tous les aspects techniques du projet

Attestation de santé financière et analyse santé financière visant à déterminer si l'entreprise est en difficulté

Dernière liasse fiscale

Audit énergétique de moins de 4 ans / Revue ISO 50 001

OU Etude d'opportunité d'évolution du mix énergétique

Schéma de principe

Tous documents aidant à la bonne compréhension du projet

En fonction des actions

Les pièces justificatives spécifiques à chaque action, décrites dans le document « DECARB FLASH 2025-2027 – Liste des actions éligibles »

Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de(s) l'étude(s) préalable(s)

Instruction des dossiers



Ratio d'efficacité de l'aide publique :

$$\text{Efficacité de l'aide publique} = \frac{\text{Aide ADEME hors bonus (€HTR)} + \text{Autres aides publiques (€HTR)}}{\text{Tonnes CO}_2\text{eq. évitées grâce au projet sur 20 ans à iso production}}$$

→ Doit être ≤ 80 €/tCO₂ sur 20 ans



En cas d'**écart supérieur à 20%** entre la performance (en tCO₂ évitées /an) calculée par l'ADEME et celle présentée par le porteur, le dossier sera rejeté quelle que soit son ratio « efficacité d'aide publique »

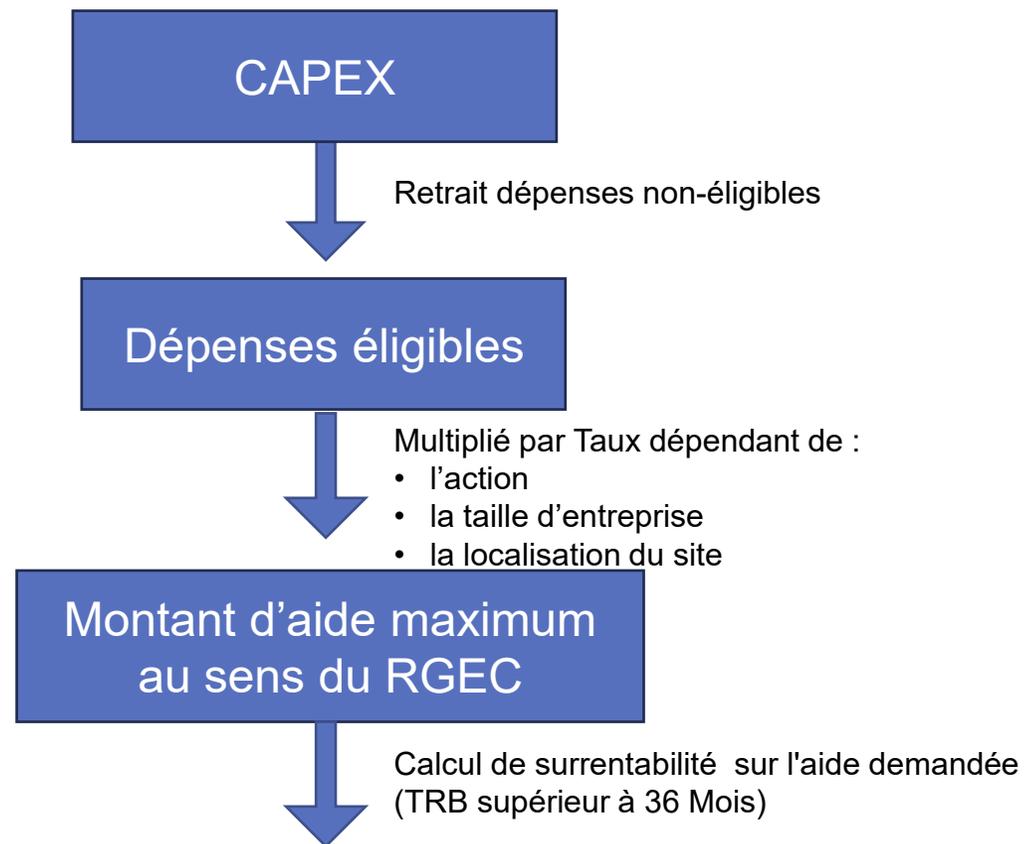
Instruction des dossiers

Calcul de l'aide maximum : cas n°1

Pour les actions des thématiques :

- « Récupération de chaleur fatale industrielle »
- « Efficacité énergétique des procédés »
- « Modification du mix énergétique par électrification »

Application du taux d'aide maximum en fonction de la taille de l'entreprise et la localisation du site
(tous les détails dans la [liste des actions éligibles](#))



Aide accordée = mini entre aide demandée et aide maximum autorisée, avec TRB minimum de 36 mois

Instruction des dossiers

Calcul de TRB - absence de surentabilité

Calcul de TRB

$$\text{Temps de Retour Brut}_{\text{après aides}} = \frac{\left[\text{Coût de l'investissement (€HTR)} - \text{Aide ADEME (€HTR)} \right] - \left[\text{Autres aides publiques (€HTR)} - \text{Aide CEE (€HTR)} \right]}{\left[\text{Gains annuels générés par l'investissement (€HTR)} + \text{gain financier annuel des quotas carbone des sites ETS (€HTR)} \right]}$$

→ Doit être ≥ 36 mois

- Coût de l'investissement : total des coûts d'investissement éligibles du projet (dépenses éligibles)
- Aide ADEME : aide ADEME, tenant compte des bonus accordés aux PE, ME et zones AFR, recalculée après contrôle de compatibilité avec le RGEC
- Autres aides publiques : les autres aides publiques, hors aide ADEME demandée, sollicitées pour le projet ;
- Aide CEE : montants de CEE éventuellement mobilisés sur le projet. Le volume de CEE déclaré pourra être révisé par l'ADEME
- Gains annuels générés par l'investissement : gains ou surcoûts induits par le projet sur les consommations d'énergie annuelles. Concernant l'énergie, les gains positifs ou négatifs annuels seront calculés par le porteur en prenant le prix moyen de l'énergie calculé sur la base des factures énergétiques du site concerné sur une période de 48 mois consécutifs précédant la date de demande d'aide ;
- Gain financier annuel des quotas carbone des sites ETS : gains financiers induits par les émissions GES évitées pour les installations soumises à EU ETS

Instruction des dossiers

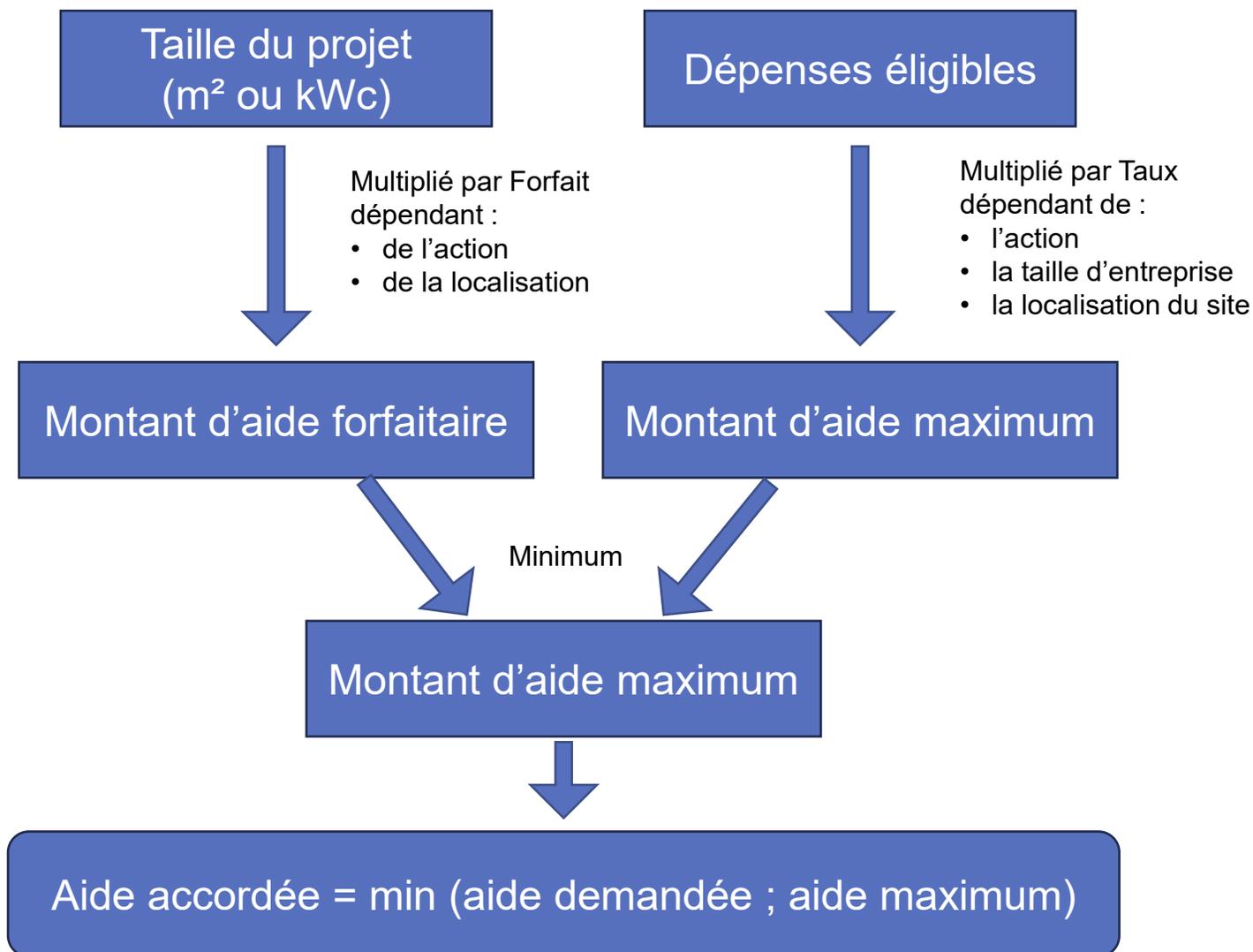
Calcul de l'aide maximum : cas n°2

Pour les actions des thématiques :

- « Isolation de bâtiments industriels »
- « Photovoltaïque en autoconsommation (Outre-mer et Corse) »

Application d'un montant d'aide forfaitaire en fonction de la taille de l'entreprise et la localisation du site

(tous les détails dans la [liste des actions éligibles](#))



Sélection des projets



Comitologie
FRANCE 2030



- Présentation par l'ADEME des dossiers éligibles de la relève auprès du Comité de pilotage France 2030 pour validation
- Décision notifiée au porteur après signature par le premier ministre
- Publication des lauréats

ADEME



- Contractualisation
- Versement de l'aide
- Suivi du projet



Sélection des projets au fil de l'eau :
« premier arrivé premier servi » - sous
réserve de disponibilité des budgets

Phase de suivi de projet post-contractualisation

Versement de l'aide et ajustements post-projet

Echéancier des versements de l'aide

- Avance maximale de **15% après signature du contrat** de financement , sur présentation de justificatifs de commande d'au moins 15% des dépenses prévisionnelles éligibles,
- Versement éventuel du **solde** (85% restant), **à la mise en service**, sur présentation de justificatifs financiers d'un montant supérieur ou égal à 100 % des dépenses éligibles réalisées et payées.



Vérification de la **capacité financière** de l'entreprise à conduire le projet à son terme, au moment de chaque versement

Ajustement de l'aide

- Cas 1 : Aide sur taux d'aide : l'aide totale sera proratisée sur les dépenses éligibles effectivement réalisées et payées
- Cas 2 : Aide forfaitaire : l'aide totale sera proratisée sur le projet effectivement réalisé (m² isolés ou kWc PV installés)

Au moment du versement du solde, au cas où une modification du projet amènerait au non-respect d'un critère, l'ADEME sera en droit d'exiger la restitution de l'aide accordée (seuil d'efficacité de 80€ par tonne de CO₂eq. évitée sur 20 ans par ex.).

→ **l'ADEME sera en droit d'exiger la restitution de l'aide accordée**

Présentation du dispositif

Principaux critères d'éligibilité

Principaux critères d'éligibilité

- Audit énergétique < 4 ans ou étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique (finançable via PACTE Industrie) permettant de justifier l'adéquation du projet avec la feuille de route de décarbonation du site

- Projet correspondant à la liste d'actions éligibles prédéfinies. A noter :
 - Actions « Récupération de chaleur fatale industrielle », uniquement en grappe de projets (selon modalités Fonds chaleur)
 - Actions « Isolation de bâtiments industriels » et « PV en autoconsommation (Outre-Mer et Corse) », uniquement en grappe de projets avec les actions « Récupération de chaleur fatale industrielle / Efficacité énergétique des procédés / Modification du mix énergétique par électrification »

- Projet mature (TRL 9)
- Etudes préalables de faisabilité ou dimensionnement selon les actions mises en œuvre

- CAPEX du projet entre **100 k€ et 3 M€** (25k€ à 3 M€ en OM) sur un même site industriel
- Critère d'efficacité de l'aide publique ≤ **80 €/tCO₂ évitées sur 20 ans**
- **TRB ≥ 36 mois**

Rappel : réunion de pré-dépôt obligatoire

Présentation du dispositif

Points clés

Mon dossier :



- 1) Complet
- 2) Clair
- 3) Ambitieux mais réaliste en termes de décarbonation
- 4) Respectant les critères d'éligibilité !

**Prochaine date de relève
le 14 novembre 2025 à 15h**

→ Pour toute question :
decarb.flash@ademe.fr

Ouverture
28/04/2025

Mise en ligne des documents
annexes CdC et de dépôt
Juillet 2025

Relève 1
15/10/2025

Relève 2
16/02/2026

Relève 3
15/06/2026

Relève 4
15/10/2026

Clôture
15/02/2027

Décalage d'1 mois, sous réserve de publication au JO de l'arrêté modifiant
le cahier des charges

Cahier des charges et pièces obligatoires en ligne sur cette page <https://agir.ademe.fr/aides-financieres/aap/decarb-flash-2025-2027>

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Avez-vous des questions ?